

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 03 avril 2023 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc BOHL en qualité de 1er Vice-Président de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Tourisme et relations internationales

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Jean-Luc BOHL reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

12. Divers :

12.a. Signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc BOHL, la suppléance est exercée par Monsieur Pascal HUBER, Conseiller Délégué.

Article 4 : Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Pascal HUBER, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Coopération décentralisée, relation avec les autorités militaires et le monde patriotique ».

Article 5 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 6 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230411-ARR-JLBOHLdèleg-AI

Accusé certifié exécutoire

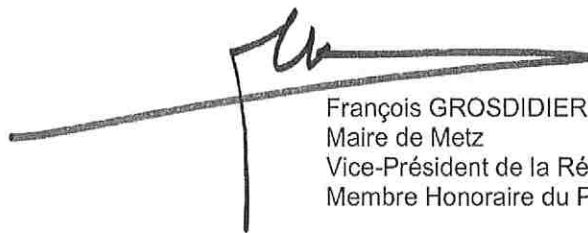
Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **11 AVR. 2023**

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Notifié à l'intéressé, le **17 AVR. 2023**